

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

RÉUNIE EXTRAORDINAIREMENT



LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017
À 9 h 00

À L'HÔTEL PULLMAN PARIS CENTRE BERCY
1, RUE DE LIBOURNE – 75012 PARIS

1
Message du
Président-directeur général

3
Ordre du jour

4
Modalités de participation
à l'Assemblée générale

8
Renseignements
sur les administrateurs

9
Projet de résolutions
et exposé des motifs

15
Demande d'envoi de documents
et de renseignements

AIRFRANCE KLM

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



« Ce partenariat d'envergure inégalée positionne Air France-KLM en première ligne du transport aérien mondial. Avec Delta et Virgin Atlantic nous renforçons notre alliance transatlantique et devenons la première alliance entre l'Europe et les Etats Unis en termes de trafic. Avec China Eastern, nous consolidons notre position sur un marché à forte croissance. L'engagement et les efforts des salariés d'Air France-KLM ont permis d'améliorer notre performance et de nouer ces partenariats stratégiques. Ces accords permettent d'accélérer les initiatives de création de valeur mises en place à travers le plan "Trust Together". »

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à une Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société Air France - KLM qui se tiendra de façon extraordinaire le lundi 4 septembre 2017, à 9 heures, à l'Hôtel Pullman Paris Centre Bercy, 1 rue de Libourne - Paris 12^e.

Lors de cette Assemblée, nous vous présenterons les opérations de renforcement de nos partenariats stratégiques entre l'Atlantique Nord, l'Europe et l'Asie, au travers, d'une part, de la création d'une joint-venture globale unique entre Air France - KLM, Delta Air Lines (Delta) et Virgin Atlantic, et d'autre part, de l'intensification du partenariat avec China Eastern Airlines (China Eastern). Ces alliances commerciales seront par ailleurs consolidées par des liens capitalistiques renforcés. A l'occasion de cette Assemblée, nous soumettrons également à votre vote les résolutions qui permettront la mise en œuvre d'une partie de ces opérations.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter, soit en votant par correspondance. Afin de favoriser l'expression du plus grand nombre d'actionnaires de manière simple, rapide et sécurisée, Air France - KLM vous offre également la possibilité de voter par Internet.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie, d'agrèer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Jean-Marc Janaillac

Président-directeur général d'Air France - KLM



EFFECTUEZ VOS DÉMARCHES PAR INTERNET AVEC LA **E-CONVOCATION** ET LE **E-VOTE**

Un service
SIMPLE,
RAPIDE et
SÉCURISÉ
pour favoriser
le vote du plus
grand nombre
d'actionnaires

Que vous soyez actionnaire au **nominatif**, au **porteur** ou **salarié porteur de parts de FCPE**, Air France - KLM vous permet d'effectuer toutes vos démarches relatives à l'Assemblée générale en quelques clics, où que vous soyez !

À partir du **18 août 2017 (11 heures)**,
vous pourrez, via un site Internet sécurisé :

- demander puis imprimer votre carte d'admission ;
- voter ;
- donner pouvoir au Président ; ou
- donner mandat à un tiers.

Retrouvez toute l'information sur l'Assemblée générale sur le site : www.airfranceklm.com

Le respect de l'environnement est l'un des engagements majeurs de la politique d'entreprise responsable d'Air France - KLM. En tant qu'actionnaire, vous pouvez vous associer à cette démarche en choisissant de recevoir votre convocation par e-mail et/ou en votant par Internet.

ORDRE DU JOUR

I. À titre ordinaire

1. Nomination de Monsieur Bing Tang en qualité de membre du Conseil d'administration
 2. Nomination de la société Delta Air Lines, Inc. en qualité de membre du Conseil d'administration
-

II. À titre extraordinaire

3. Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 6 mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale du groupe China Eastern Airlines, d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros)
4. Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 6 mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Delta Air Lines, Inc. ou d'une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100 % par la société Delta Air Lines, Inc., d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros)
5. Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 12 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 2 % du capital social
6. Pouvoirs pour formalités

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Les actionnaires et les porteurs de parts des FCPE Aéropélican, Concorde et Majoractions ont le droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (record date). Pour l'Assemblée générale mixte d'Air France – KLM du 4 septembre 2017, cette date d'inscription en compte sera donc le **31 août 2017 à zéro heure** (heure de Paris).

Comment exercer votre droit de vote ?

En tant qu'actionnaire ou porteur de parts de FCPE, vous disposez de plusieurs possibilités pour exercer votre droit de vote :

- en assistant personnellement à l'Assemblée (demande de carte d'admission) ;
- en donnant pouvoir au Président ;
- en votant par correspondance ;
- en vous faisant représenter par une personne physique ou morale de votre choix.

Vous pourrez effectuer votre choix soit par Internet, soit par courrier, selon les modalités présentées ci-après.

A. Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire ou le porteur de parts de FCPE qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée doit demander **une carte d'admission**.

1) Si vous détenez vos titres au porteur

Vous devrez demander une carte d'admission à votre intermédiaire financier. Celui-ci adressera à la Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, un certificat justifiant l'inscription en compte de vos titres. Si vous cédez des titres entre le moment où vous faites part de vos intentions de vote et le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 31 août 2017, votre intermédiaire financier devra notifier la cession et transmettre les informations nécessaires à la Société Générale. Après cette date, aucune notification ne pourra être prise en compte.

Vous pouvez également imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du 18 août 2017 à 11 heures jusqu'au 1^{er} septembre 2017 à 15 heures, heure de Paris, avec vos identifiants habituels, sur le portail Internet de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs.

Vous pourrez alors accéder au site Votaccess, en cliquant sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Air France – KLM et suivre la procédure indiquée à l'écran.

NB : Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront faire leur demande de carte par Internet.

2) Si vous détenez vos titres au nominatif

Pour obtenir votre carte d'admission, vous devez cocher la **CASE A** dans le formulaire de vote qui vous a été adressé par courrier et le retourner à la Société Générale, mandataire d'Air France – KLM, à l'aide de l'enveloppe T.

Si vous avez oublié de demander une carte d'admission, vous pourrez participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Vous pouvez également imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du 18 août 2017 à 11 heures jusqu'au 1^{er} septembre 2017 à 15 heures, heure de Paris, sur le site Sharinbox **www.sharinbox.societegenerale.com** avec vos identifiants habituels.

En cas de perte ou d'oubli de ces codes, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».

Cliquez ensuite sur le nom de l'Assemblée Air France – KLM dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil. Sélectionnez l'opération, suivez les instructions et cliquez sur « Voter » de la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.



Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,15 € HT/mn depuis la France) ou +33 (0)2 51 85 59 82 (depuis l'étranger).

3) Si vous êtes porteur de parts de FCPE

Vous pouvez également imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du 18 août 2017 à 11 heures jusqu'au 1^{er} septembre 2017 à 15 heures, heure de Paris, sur le site **https://airfranceklm.voteassemblee.com**, avec les identifiants qui vous ont été adressés par courrier début août, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Si vous ne pouvez pas accéder au site mis à votre disposition, vous pouvez demander l'ensemble de la documentation nécessaire à votre participation, avant le 30 août 2017, à l'adresse suivante : Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Pour obtenir votre carte d'admission, vous devrez cocher la **CASE A** dans le formulaire de vote qui vous aura alors été adressé par courrier et le retourner à l'aide de l'enveloppe T que vous avez reçue.

B. Vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée

1) Si vous souhaitez voter ou donner pouvoir par Internet

Si vous détenez vos titres au porteur

Il vous suffit de vous connecter, avec vos identifiants habituels, sur le portail Internet de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs, puis de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Air France – KLM et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Vous accéderez alors au site de vote Votaccess qui sera ouvert à partir du 18 août 2017 à 11 heures jusqu'au 1^{er} septembre 2017 à 15 heures, heure de Paris.

NB : Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter ou donner pouvoir par Internet.

Si vous détenez vos titres au nominatif

Il vous suffit de vous connecter sur le site Sharinbox **www.sharinbox.societegenerale.com**, avec vos identifiants habituels.

En cas de perte ou d'oubli de ces codes, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».

Cliquez ensuite sur le nom de l'Assemblée Air France – KLM dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil. Sélectionnez l'opération, suivez les instructions et cliquez sur « Voter » de la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert à partir du 18 août 2017 à 11 heures jusqu'au 1^{er} septembre 2017 à 15 heures, heure de Paris.

Si vous êtes porteur de parts de FCPE

Il vous suffit de vous connecter sur le site de vote **https://airfranceklm.voteassemblee.com**, avec les identifiants qui vous ont été adressés par courrier début août, puis de suivre la procédure indiquée à l'écran.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert à partir du 18 août 2017 à 11 heures jusqu'au 1^{er} septembre 2017 à 15 heures, heure de Paris.

2) Si vous souhaitez voter ou donner pouvoir par voie postale

Si vous détenez vos titres au porteur

Vous pouvez vous procurer un formulaire de vote par correspondance ou procuration auprès de votre intermédiaire financier.

Le formulaire de vote devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à la Société Générale trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 1^{er} septembre 2017 au plus tard, accompagné d'une attestation de participation.

Si vous souhaitez vous faire représenter par une personne physique ou morale, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce. Vous devrez alors envoyer au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 3 septembre 2017 avant 15 heures (heure de Paris), un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **mail.assemblee@airfranceklm.com** en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Vous devrez ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Si vous détenez vos titres au nominatif

Il vous suffit de compléter le formulaire que vous avez reçu par voie postale. Ce formulaire de vote doit parvenir à la Société Générale, au plus tard le 1^{er} septembre 2017, à l'aide de l'enveloppe T que vous avez reçue.

Si vous souhaitez vous faire représenter par une personne physique ou morale, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce. Vous devrez alors envoyer au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 3 septembre 2017 avant 15 heures (heure de Paris) un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions

légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **mail.assemblee@airfranceklm.com** en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale si vous êtes actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Si vous êtes porteur de parts de FCPE

Si vous ne pouvez pas accéder au site Internet mis à votre disposition, vous pouvez demander l'ensemble de la documentation vous permettant de voter ou donner pouvoir par correspondance, avant le 30 août 2017, à l'adresse suivante : Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Le formulaire de vote doit parvenir à la Société Générale, au plus tard le 1^{er} septembre 2017, à l'aide de l'enveloppe T que vous avez reçue.

Si vous souhaitez vous faire représenter par une personne physique ou morale, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce. Vous devrez alors envoyer au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 3 septembre 2017 avant 15 heures (heure de Paris), un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **mail.assemblee@airfranceklm.com** en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

À NOTER : Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

Comment poser une question à l'Assemblée ?

L'Assemblée constitue un moment privilégié au cours duquel vous aurez la possibilité de poser une question au Président lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions. Vous pouvez également formuler une question écrite. Ces questions écrites doivent être adressées par lettre recommandée à Air France – KLM – AFKL.SG.GL BS – 45, rue de Paris, Tremblay en France – 95737 Roissy Charles de Gaulle Cedex, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 29 août 2017, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit au nominatif soit au porteur.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site de la société www.airfranceklm.com dans une rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites des actionnaires et seront alors réputées avoir été données.

Comment se procurer les documents relatifs à l'Assemblée ?

Pour consulter les documents relatifs à l'Assemblée, il vous suffit de :

- vous rendre sur le site Internet www.airfranceklm.com sur lequel vous pourrez également accéder aux autres publications du Groupe ainsi qu'à tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce ; ou
- compléter le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en dernière page et de le retourner à la Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service actionnaires à l'adresse suivante : mail.airfranceklmfinance@airfrance.fr

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

Nomination



Administrateur

Né le 8 février 1967

Bing Tang

Expertise et expérience professionnelle

Bing Tang est diplômé de l'Université d'aéronautique et d'astronautique de Nanjing en technologie électrique. Il a obtenu un doctorat en économie nationale de l'Académie chinoise des sciences sociales. Il est également ingénieur senior qualifié.

Il a rejoint l'industrie de l'aviation civile en 1993. Il a été vice-président exécutif de MTU Maintenance Zhuhai Co., Limited, administrateur du bureau administratif de China Southern Airlines Holding Company et président de Chongqing Airlines Company Limited. De décembre 2007 à mai 2009, il a occupé les fonctions d'ingénieur en chef et directeur général du Département d'ingénierie aéronautique de China Southern Airlines Company Limited. De mai 2009 à décembre 2009, il a été nommé président de la branche de Beijing de China Eastern Airlines Corporation Limited et a été dirigeant de Shanghai Airlines de janvier 2010 à décembre 2011. Il est président de Shanghai Airlines depuis janvier 2012 et vice-président de China Eastern Airlines Corporation Limited depuis février 2010 et a été nommé membre du parti de CEA Holding Company en mai 2011 et administrateur de China Eastern Airlines Corporation Limited en juin 2012. Depuis décembre 2016, il est vice-président de CEA Holding Company.

Autres mandats et fonctions en cours

- Vice-président et membre du parti de China Eastern Air Holding Company;
- Administrateur et vice-président de China Eastern Airlines Corporation Limited.

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Président de Shanghai Airlines.

Nomination

Administrateur

Société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis)

Adresse professionnelle :
1030 Delta Boulevard,
Atlanta, GA USA 30354

Delta Air Lines, Inc

Autres mandats et fonctions en cours

- Aucun

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Aucun

PROJET DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

La Société a annoncé le 27 juillet 2017 un projet de renforcement de ses partenariats stratégiques via la création d'une joint-venture globale unique entre la Société, Delta Air Lines (Delta) et Virgin Atlantic, et l'intensification de son partenariat avec China Eastern Airlines. Dans le cadre de ces opérations (ensemble, les « **Opérations** »), la Société rachètera la participation détenue par Virgin Group dans le capital de Virgin Atlantic à hauteur de 31 % pour un montant de 220 M€ environ et Delta et China Eastern Airlines prendront chacune une participation de 10 % dans le capital de la Société, dans le cadre d'augmentations de capital réservées pour un montant total de 751 millions d'euros.

Le renforcement stratégique, commercial et capitalistique de ces partenariats positionnera Air France – KLM comme le pilier européen du premier réseau mondial de compagnies aériennes.

La réalisation des Opérations reste soumise à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Les résolutions exposées ci-après sont soumises à votre approbation en vue de la mise en œuvre des Opérations.

Pour plus d'informations sur ces Opérations, ainsi que sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice, se reporter aux communiqués de presse diffusés par Air France – KLM disponibles notamment sur le site www.airfranceklm.com, ainsi qu'au Document de Référence 2016 et au rapport financier semestriel 2017 disponibles également sur le site www.airfranceklm.com.

À titre ordinaire

Nomination de Monsieur Bing Tang et de la société Delta Air Lines, Inc. en qualité de membres du Conseil d'administration (résolutions 1 et 2)

Dans le cadre des Opérations, il est prévu de faire évoluer la gouvernance afin de tenir compte de l'entrée au capital de la Société de China Eastern Airlines (par l'intermédiaire de la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale à 100 % de CES Global Holding (Hong Kong) Limited) et de Delta Air Lines, Inc. (directement ou par l'intermédiaire d'une filiale à 100 % dont l'identité sera arrêtée par le Conseil d'administration). Il est ainsi prévu de nommer deux nouveaux administrateurs représentant chacun des deux partenaires.

Il vous est ainsi proposé de procéder à la nomination de Monsieur Bing Tang, vice-président et membre du groupe China Eastern Air Holding Company et administrateur et vice-président de China Eastern Airlines Corporation Limited, candidat proposé par China Eastern Airlines, et à la nomination de la société Delta Air Lines, Inc., candidat proposé par Delta, en qualité de membres du Conseil d'administration, et ce pour une durée de quatre ans conformément aux dispositions des statuts de la Société. Leurs mandats prendraient effet respectivement à compter du règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée à la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited (faisant l'objet de la troisième résolution soumise à votre approbation) et à l'augmentation de capital réservée à Delta Air Lines, Inc. ou une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100 % par la société Delta Air Lines, Inc. (faisant l'objet de la quatrième résolution soumise à votre approbation). Leurs mandats prendraient fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est par ailleurs précisé que la nomination de ces deux nouveaux membres du Conseil entraînerait, sur la base de la composition actuelle du Conseil, la nomination d'un deuxième administrateur représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article 17-3 des statuts de la société et de l'article L 225-27-1 du Code de commerce. L'ensemble des informations sur les mandats, les fonctions et l'expérience professionnelle, le cas échéant, des personnes dont la nomination est proposée sont présentées dans cette brochure de convocation à la page 8 ainsi que sur le site internet www.airfranceklm.com (section Finance/Actionnaires/Assemblée générale).

Première résolution

Nomination de Monsieur Bing Tang en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous réserve du règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée à la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale du groupe China Eastern Airlines, faisant l'objet de la troisième résolution soumise à

la présente Assemblée Générale, de nommer en qualité de membre du Conseil d'administration, Monsieur Bing Tang, pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective de la condition suspensive susmentionnée et (ii) fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deuxième résolution

Nomination de la société Delta Air Lines, Inc. en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous réserve du règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée à Delta Air Lines, Inc. ou une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100 % par la société Delta Air Lines Inc., faisant l'objet de la quatrième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de

nommer en qualité de membre du Conseil d'administration, la société Delta Air Lines Inc., pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective de la condition suspensive susmentionnée et (ii) fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

À titre extraordinaire

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 6 mois, à l'effet de procéder aux augmentations de capital réservées à China Eastern Airlines et Delta (résolutions 3 et 4)

Chacun des deux partenaires, China Eastern Airlines et Delta (directement ou par l'intermédiaire d'une filiale détenue directement ou indirectement à 100 %) souscrirait à hauteur de 375 274 100 euros à une augmentation de capital qui lui serait réservée, à un prix de souscription de 10 euros (dix euros) par action, correspondant à 37 527 410 d'actions ordinaires (les « **Augmentations de Capital Réservées** ») et individuellement une « **Augmentation de Capital Réservée** »).

L'investissement de China Eastern Airlines serait réalisé par l'intermédiaire de la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale à 100 % de CES Global Holding (Hong Kong) Limited, elle-même détenue indirectement à 100 % par China Eastern Air Holding Company, holding du groupe China Eastern Airlines.

L'investissement de Delta serait réalisé par Delta Air Lines, Inc. ou par l'intermédiaire d'une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100 % par la société Delta Air Lines, Inc. L'identité de la société du groupe bénéficiaire de l'Augmentation de Capital Réservée sera arrêtée par le Conseil d'administration, sur délégation de la présente assemblée générale.

Les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seraient émises au prix unitaire de 10 euros (dix euros), soit avec une prime d'émission de 9 euros (neuf euros) par action. Ce prix présente une prime de 44 % par rapport à la moyenne des cours des 12 derniers mois⁽²⁾ qui était de 7,0 euros, une prime de 13 % par rapport à la moyenne des cours⁽¹⁾ depuis la date de présentation des résultats annuels 2016 (16 février 2017) et de 5 % par rapport à la moyenne des cours depuis la date de présentation des résultats du 1^{er} trimestre 2017 (4 mai 2017). Par rapport au cours de clôture du 26 juillet 2017, le prix de souscription présente une décote de 17 %. Le choix des éléments de calculs retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant résulte de négociations intervenues entre Air France KLM, Delta Air Lines et China Eastern Airlines. Ces négociations ont été initiées durant une période où le cours de bourse s'établissait aux environs de 7 euros (sept euros).

L'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions ainsi émises ferait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers préalablement à l'Assemblée Générale.

Ces augmentations de capital permettront d'améliorer la structure financière d'Air France-KLM, d'accélérer la réduction de son endettement net et de financer la prise de participation de 31 % du capital de Virgin Atlantic.

La réalisation des Augmentations de Capital Réservées restera soumise notamment à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Le montant des Augmentations de Capital Réservées s'imputerait sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12^e résolution de l'assemblée générale mixte en date du 16 mai 2017.

Incidence théorique de l'opération sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017 tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2017 ayant fait l'objet d'une revue limitée et d'un nombre de 299 070 075 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 après déduction des actions auto détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (propriétaires de la société mère) ⁽¹⁾ par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	4,78	5,55
Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	5,83	6,33

(1) Excluant les titres subordonnés d'un montant de 600 millions d'euros émis en 2015.

(2) En cas d'exercice de la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises par la société en 2013 (les « OCEANE »).

(1) Moyenne pondérée par les moyennes des volumes des séances de bourse précédant le 27 juillet 2017.

(2) À la date du 21 juillet 2017.

Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux émissions et ne souscrivant pas à celles-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 300 219 278 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,85 %
Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	0,80 %	0,70 %

(1) En cas de conversion en actions nouvelles des OCEANE en circulation.

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action Air France - KLM

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Air France - KLM, soit 12,59 euros (moyenne pondérée par les moyennes des volumes des 20 séances de bourse précédant le 27 juillet 2017) serait la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) :

	Nombre d'actions (base non diluée)	Valeur boursière par action (en euros) (base non diluée)	Nombre d'actions (base diluée ⁽¹⁾)	Valeur boursière par action (en euros) (base diluée ⁽¹⁾)
Avant émission des Actions Nouvelles	300 219 278	12,59	353 605 810	12,24
Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	375 274 098	12,07	428 660 630	11,85

(1) En cas de conversion en actions nouvelles des OCEANE en circulation sur la base d'un prix d'émission de 10,3 € par action nouvelle soit 53 386 532 actions.

La valeur boursière (base non diluée après émission des Actions Nouvelles) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des 20 séances de bourse précédant le 27 juillet 2017 (soit 12,59 euros) multipliée par le nombre total d'actions (soit 300 219 278 actions au 30 juin 2017), en lui ajoutant le produit de l'émission des Actions Nouvelles et en divisant le tout par 375 274 098 correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2017 (soit 300 219 278 actions) et du nombre total d'actions résultant de l'émission des Actions Nouvelles (75 054 820 actions nouvelles).

Troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 6 mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale du groupe China Eastern Airlines, d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6 et L. 225-138 :

1. Sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la première résolution, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
2. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de 37 527 410 euros (trente sept

millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros) par émission d'un nombre de 37 527 410 (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune et que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12^e résolution de l'assemblée générale mixte en date du 16 mai 2017 ;

3. Décide que les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 10 euros (dix euros), soit avec une prime d'émission de 9 euros (neuf euros) par action ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Luxembourg, filiale du groupe China Eastern Airlines ;
5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - a) constater la réalisation de la condition suspensive visée au paragraphe 1 de la présente résolution,
 - b) décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

- c) arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment la date de jouissance des actions, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération,
- d) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- e) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
- f) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Quatrième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 6 mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Delta Air Lines, Inc. ou d'une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100 % par la société Delta Air Lines, Inc., d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6 et L. 225-138 :

1. Sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
2. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros)

par émission d'un nombre de 37 527 410 (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune et que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12^e résolution de l'assemblée générale mixte en date du 16 mai 2017 ;

3. Décide que les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 10 (dix euros), soit avec une prime d'émission de 9 euros (neuf euros) par action ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à Delta Air Lines, Inc. ou toute société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100 % par Delta Air Lines Inc., société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), dont le siège social est sis au 1030 Delta Boulevard, Atlanta, GA USA 30354 ;
5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - a) constater la réalisation de la condition suspensive visée au paragraphe 1 de la présente résolution,
 - b) décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - c) arrêter le bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment la date de jouissance des actions, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération,
 - d) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - e) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - f) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Accès des salariés au capital (résolution 5)

Conformément aux dispositions applicables, la présente résolution répond à l'obligation légale, en cas de délégations de compétences d'augmenter le capital social au Conseil d'administration, de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Cette délégation remplacerait la délégation de compétence ayant le même objet ayant été accordée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 mai 2017, en sa 27^e résolution.

Cinquième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 12 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 2 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites dans les limites fixées par l'article L.3332-21 du Code du travail, ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du Travail et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents desdits plans ;
4. Autorise le Conseil d'administration à céder les actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, acquis par la Société conformément à un programme de rachat autorisé par l'assemblée générale des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par ce programme, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail ;
5. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social de la Société existant au moment de chaque émission et que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12^e résolution de l'assemblée générale mixte en date du 16 mai 2017 ;
6. Décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés respectivement de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment :
 - (i) d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente délégation,
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ou céder, décider des montants proposés à la souscription ou à la cession, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de cession, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - (ii) d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital ;
8. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 mai 2017 en sa 27^e résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Pouvoirs pour formalités (résolution 6)

Cette résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.

Sixième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de

toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS



Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à :

Société Générale
Service Assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

ou à l'aide de l'enveloppe T jointe pour les actionnaires au nominatif

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénoms (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

propriétaire⁽¹⁾ de actions de la société Air France-KLM,

demande l'envoi⁽²⁾ des informations visées aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce (notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration), autres que celles contenues dans la présente brochure.

À : le : 2017

Signature :



(1) Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

(2) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :

AIRFRANCE KLM

Avis de convocation
Assemblée générale mixte



PEFC® 10-31-1536

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim' Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

